

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 18 (1917)

Artikel: Le régionalisme français
Autor: Combe, Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-750499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE RÉGIONALISME FRANÇAIS

M. Henry Cellerier, auteur de plusieurs ouvrages intéressants, vient de publier sous le titre *La politique fédéraliste*¹⁾ un volume qui se lit assez rapidement et dont le titre prometteur m'avait tout de suite attiré. Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, qu'en Suisse convaincu de l'excellence du principe qui est à la base du gouvernement de son pays je suis avec un intérêt attentif le mouvement régionaliste en France. Le 23 mars 1915, je publiais dans la *Gazette de Lausanne* sous le titre *Fédéralisme et nationalité* un article qui me valut des remerciements et des félicitations de félibres français, ardents partisans de la décentralisation et de la reconstitution de l'antique et glorieuse Provence. Mais si je ne puis que souscrire des deux mains à toute une partie du travail et de l'argumentation de M. Cellerier, il en est une autre qui me paraît extrêmement fâcheuse et illogique; je trouve surtout infiniment regrettable qu'il ait cru devoir enchaîner la réforme que nous souhaitons tous deux à une cause perdue d'avance, ce qui risque d'entraver et de retarder indéfiniment la décentralisation et la restauration des anciennes provinces.

Où M. Cellerier me paraît avoir entièrement raison, c'est quand il met à la base de toute organisation politique la commune, véritable école de civisme, la seule capable de former et d'éduquer les unités du peuple souverain. Pour que la commune soit vraiment le foyer de vie sociale qu'elle doit être, elle doit posséder une large autonomie, avoir la faculté de régler toutes les questions qui l'intéressent directement et qu'une autorité de rang plus élevé ne saurait régler avec autant de compétence qu'elle. La commune est bien vraiment la „cellule“, qui par son agglomération avec d'autres cellules semblables formera les échelons supérieurs.

Au-dessus de la commune vient ce que M. Cellerier appelle le „pays“, mais qu'on peut appeler arrondissement ou district, échelon secondaire d'importance plutôt administrative.

D'une toute autre importance est l'échelon suivant: c'est lui qui représente le plus exactement l'idée de patrie, car il se trouve à égale distance des termes extrêmes: individu et nation. C'est la province

¹⁾ Henry Cellerier *La politique fédéraliste*, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 11 rue de Médicis.

— ce qu'en Suisse nous appelons le canton — une unité de grandeur moyenne, suffisamment étendue pour justifier chez le simple citoyen le sentiment d'appartenir à un „peuple“, mais assez petite toutefois pour assurer une parfaite cohésion, due à la communauté de race, de langue, de religion, de mœurs, de traditions historiques, le tout dans un cadre géographique homogène. La province est un bloc formé d'éléments de même espèce. Son centre, ou chef-lieu, n'a pas les inconvénients d'une „capitale“, et la province n'a pas besoin d'une capitale. Elle a avantage à ce qu'une large dose d'égalité subsiste entre toutes ses parties constitutives. Ses dimensions relativement modestes rendent possible l'existence d'un gouvernement démocratique honnête et fort, car les représentants du peuple y agissent sous le regard de leurs mandataires et l'exécutif y est si étroitement contrôlé qu'eût-il envie d'abuser de son autorité il ne le pourrait pas. Pour les mêmes raisons, l'exercice de la démocratie directe y est facile et avantageux, ce qui n'est pas le cas dans les grands Etats centralisés. L'identité des intérêts entre les diverses parties d'une même province exclut les compétitions de caractère trop aigu et les luttes politiques portent surtout sur des questions de nuances. Enfin, la province est la plus parfaite école du parlementarisme, l'étape indispensable entre la commune et la nation.

Au-dessus de la province vient la nation, ou fédération de provinces. La constitution de la nation résulte de raisons historiques, qui ont fait reconnaître l'avantage d'unir en un faisceau un groupe de provinces ayant un trésor commun d'aspirations et de traditions.

La nation groupe les provinces autour d'une capitale, centre rayonnant de lumière et de vie. Toutes y apportent leurs meilleures forces, lesquelles y combinent leur diversité pour en sublimer une unité supérieure.

La nation est restée jusqu'ici l'échelon suprême; mais rien ne prouve qu'elle le restera. Le principe qui, par le groupement des familles a créé la commune, par le groupement des communes l'arrondissement, par le groupement des arrondissements la province, par le groupement des provinces la nation, ne pourra-t-il être appliqué un jour au groupement des nations entre elles? Rien ne semble logiquement s'y opposer. Mais c'est la tâche de demain.

La question de la répartition de l'autorité entre les divers échelons est le point le plus délicat. La loi d'après laquelle elle devrait être réglée est la suivante : chaque degré de la hiérarchie doit se voir attribuer les domaines qu'il est à même d'administrer mieux que les degrés inférieurs et supérieurs. La distinction, à vrai dire, n'est pas toujours facile, et cette répartition du travail n'est pas toujours faite de la façon la plus heureuse. C'est des divergences au sujet de cette question de répartition que découle toute la controverse entre centralisateurs et décentralisateurs. Mais en somme on ne se trompera guère en abandonnant à la commune tout le ménage intérieur, en laissant à la province la justice, l'instruction publique, l'agriculture, le commerce, les routes et une certaine catégorie de travaux publics, en réservant pour la nation enfin l'armée, la marine, les relations extérieures, les postes, télégraphes, chemins de fer, canaux, douanes, etc. Un jour viendra peut-être — et la création des bureaux internationaux est une indication à cet égard — où postes, télégraphes, chemins de fer et compagnies de navigation seront remis à une instance supérieure à la nation telle que nous la concevons aujourd'hui.

* * *

Pourquoi donc M. Cellerier peine-t-il à faire de la décentralisation l'apanage exclusif de la monarchie ? Rien dans l'exposé qui précède n'impose ce rapprochement et l'argumentation de l'auteur est loin d'être convaincante. L'existence de la Suisse et des Etats-Unis gêne évidemment sa thèse et il s'efforce d'écarter cet obstacle en montrant les progrès de la centralisation dans ces confédérations à régime démocratique. Sa critique de la Révolution française et de l'impuissance de la République à décentraliser la France est plus spécieuse, mais il n'est pas difficile d'en démontrer la faiblesse. Ce côté de la question ne m'avait du reste pas échappé et j'écrivais le 23 mars 1915 :

„Qu'est-ce qui s'opposerait aujourd'hui à la reconstitution dans leurs anciennes limites des provinces historiques, qui ont fait la France, qui *sont* la France ? On comprend à la rigueur les craintes qui les ont fait supprimer : crainte du particularisme, des tendances séparatistes, nécessité de présenter un unique front d'airain à l'Europe coalisée. Sous l'ancienne monarchie, le roi était un lien suffisant pour former un seul bloc de toutes ces unités distinctes. Le

roi disparu, par quoi le remplacer, en un temps de formidable crise, où tout menaçait ruine, où la guerre civile couvait aux quatre coins du pays, où la France courait le danger de s'émietter faute de l'union nécessaire? Une forte centralisation militaire et administrative était peut-être alors le seul moyen de sauver l'unité nationale.

Mais aujourd'hui? L'idée française, l'unité nationale ne sont plus menacées. L'exemple de la Suisse et des Etats-Unis prouve qu'une confédération peut présenter tous les caractères de solidité et de durée que l'on peut souhaiter.

La tendance centralisatrice en France provient du besoin d'un gouvernement, que la constitution de 1875 a fait trop faible, de se défendre contre les partisans des régimes déchus. S'il n'y avait pas de monarchistes en France, si le pouvoir central, en face d'une situation définitivement éclaircie, n'ayant plus à redouter de voir remettre en question la forme du gouvernement, avait les mains plus libres, s'il était mieux armé vis-à-vis des crises parlementaires, la question de la reconstitution des provinces ne présenterait pas de difficultés insurmontables. Dans les pays où le régime républicain n'est pas attaqué, comme en Suisse et aux Etats-Unis, la centralisation n'est qu'affaire de mesure, quoi qu'en dise M. Cellerier, et la forme du gouvernement n'a rien à y voir. Il peut très bien arriver qu'une formule fédérative trop lâche affaiblisse outre mesure le pouvoir central en ne lui donnant pas des compétences suffisantes. Chacun en Suisse reconnaît que tel était le cas dans l'ancienne Confédération et qu'à cette débilité du pouvoir central sont attribuables la plupart des errements du passé. Une centralisation relative était devenue une nécessité; il fallait donner au pouvoir fédéral des attributions en rapport avec sa fonction; il fallait assurer ainsi l'armature de l'Etat fédératif. Cela ne s'est pas fait d'un coup, et M. Cellerier constate simplement en somme que chez nous le processus centralisateur se poursuit. Est-on allé trop loin? Doit-on aller plus loin encore? Questions de mesure et d'opportunité, qui sont le fond de la politique intérieure de la Confédération, mais qui ne mettent en question ni le principe démocratique, ni la forme fédérative elle-même; il faut connaître bien mal la Suisse pour oser le prétendre. Sans les cantons, il n'est pas de Suisse possible, et si un jour les cantons étaient supprimés, la Suisse se désagrégerait automatiquement et irait grossir les Etats limitrophes de ses débris. M. Cellerier se figure-t-il que la présence d'un roi à Berne augmenterait l'autonomie cantonale? Il ne pourrait l'affirmer sans rire.

La vérité est qu'en Suisse les attributions du pouvoir fédéral restent très limitées, nos radicaux disent : trop limitées. D'autres prétendent, et j'en suis, que la chose est sans danger vu l'exiguïté du territoire, vu surtout l'existence chez nous de très anciennes traditions historiques et l'absence de toute contestation sur le principe même du gouvernement démocratique. Les cantons sont des organismes si vivants qu'on peut abandonner la machine à un certain automatisme. D'autre part, l'étroitesse de nos frontières et la nature de nos rapports avec les pays limitrophes rendent inutile chez nous l'existence d'un pouvoir fort.

Autre est le cas des Etats-Unis. Le découpage des territoires y est assez artificiel, la cohésion entre Etats n'y plonge pas ses racines dans des traditions, dans un long passé historique; les races y sont mélangées, non juxtaposées. Pas plus qu'en Suisse, il est vrai, le principe démocratique et la forme républicaine n'y sont contestés, mais les dimensions considérables du territoire et les intérêts communs en face de l'étranger y rendent indispensable la présence à la tête d'un pouvoir très fort, et c'est ce qui a été obtenu par le système de la présidence à terme, sous bien des rapports comparable à une dictature. Pareil système aboutirait infailliblement à l'empire militaire si l'on essayait de le transplanter dans un milieu moins foncièrement démocratique et républicain. Tel quel, ce régime semble bien être celui qui convient le mieux à la grande confédération américaine.

* * *

Et la France? C'est de la France en effet qu'il est question dans le livre de M. Cellerier. Le régime que je lui souhaite — peut-être suis-je aveuglé par mes conceptions helvétiques — est celui d'une fédération de provinces, des anciennes provinces restaurées dans leurs limites historiques, avec à sa tête un président élu, armé de pouvoirs réels et un gouvernement fédéral ne s'occupant que de questions purement nationales, d'intérêt général. La chose serait facile à réaliser sans la présence de M. Cellerier et de ses semblables, et c'est pourquoi nous voyons avec regret un parti de minorité compromettre la cause de la décentralisation en s'en faisant une arme contre le régime républicain. Nous le voyons

avec regret, parce que le parti monarchiste français a contre lui la grande majorité du peuple, laquelle est et restera républicaine. Lier la cause du régionalisme à celle de la monarchie équivaut donc à la vouer à un insuccès certain.

Le vent ne souffle pas à la monarchie en effet. Le livre de M. Cellerier apparaît bien intempestif à l'heure où l'opinion du monde entier coalisé dénonce dans l'impérialisme allemand la cause de la guerre mondiale. Et l'exemple de la révolution russe vient d'infliger à la thèse de notre auteur un démenti dont elle aura de la peine à se relever. Qui fut le grand ennemi des allogènes en Russie, sinon le régime autocratique? Qui fit de la russification à outrance le principe essentiel du gouvernement? Qui dépouilla la Pologne, la Finlande, l'Ukraine de toute parcelle d'autonomie, sinon le gouvernement du tsar? Et quel fut le premier geste du régime démocratique, sinon la reconnaissance des droits des nationalités à l'intérieur de la Russie, la restitution à la Finlande de son autonomie, la libération de la Pologne?

La guerre se poursuit implacable, et chaque jour de nouveaux peuples se réunissent aux Alliés pour la mener à une conclusion victorieuse. Et contre qui cette croisade? Contre l'autocratie, contre l'impérialisme, pour la libération des peuples, pour le „self-governement“, pour le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, pour la délivrance de la Pologne, de l'Arménie, de la nation tchèque, de la nation serbe, de la nation arabe. Et qui conduit cette lutte? La France républicaine, l'Angleterre, l'Italie démocratiques, la Russie révolutionnaire, la grande république américaine. Et c'est à l'heure où tout ce qui dans le monde se réclame du principe démocratique lutte pour l'abolition de la tyrannie que M. Cellerier vient nous proposer de restaurer en France la monarchie de Louis XIV! Il choisit bien son temps.

Oui, nous souhaitons ardemment l'avènement d'une France forte et respectée, libérée de sa centralisation contre nature et reconstituée en un faisceau inébranlable de provinces libres et vivantes. Mais cette France ne peut être que républicaine et fédéraliste. Que les rois en prennent leur parti: leur heure est passée et ne reviendra plus.

LAUSANNE

EDOUARD COMBE

